

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Raccordement au Réseau Public de Transport d'Electricité du parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport

- Société Réseau de transport d'Electricité (RTE) -

Il est prescrit pour une durée de 45 jours consécutifs, du mardi 16 octobre 2018 à 9 heures au jeudi 29 novembre 2018 à 17 heures, une enquête publique unique sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport.

Ce projet est déposé par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dont le siège social est situé Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – TSA 41 000 – 92 919 La Défense Cedex.

Le projet objet de la présente enquête publique, porté par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) consiste à installer :

- une liaison à deux circuits de 225 000 volts « Grande Sole-Ridens » d'environ 27 km. La liaison est décomposée en deux parties :
  - la partie sous-marine, d'environ 24 km, relie le poste du parc éolien en mer au point d'atterrissage sur le littoral de Penly
  - la partie terrestre, d'environ 3 km, relie, en souterrain, le point d'atterrissage au nouveau poste de Grande Sole située au lieu-dit « La Grande Sole » à Penly
- un nouveau poste électrique (poste de Grande Sole) 400000/225 000 volts équipé de deux autotransformateurs 400 000 volts/225 000 volts
- une liaison souterraine à un circuit 400 000 volts « Grande Sole - Penly » entre le nouveau poste de Grande Sole et le poste existant Penly 400 000 volts d'environ 1 km.

L'enquête publique porte sur les procédures et autorisations suivantes:

- une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports visée à l'article L2124-3 en vue de l'installation de la liaison double 225 000 volts « Grande Sole-Ridens » ;
- une demande d'autorisation d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu (articles L214-1 et suivants, R214-6 et suivants du code de l'environnement) ;
- une demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie de la création d'une liaison électrique à double circuit 225 KV souterraine et sous-marine Grande Sole – Ridens 1 & 2 en vue de l'établissement des servitudes (L323-3 et suivants et R323-6 du code de l'énergie) ;
- une demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie de la création d'une liaison électrique 400 KV souterraine Penly – Grande Sole en vue de l'établissement des servitudes (L323-3 et suivants et R323-6 du code de l'énergie) ;
- une demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique des travaux de construction du poste électrique 400/225 KV de Grande Sole sur la commune de Petit-Caux en vue de l'expropriation, le cas échéant, des terrains concernés (articles L1, L110-1 et R112-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- la réalisation de canalisation et de jonctions électriques dans les espaces proches du rivage des communes riveraines des mers (article L.121-17 du code de l'urbanisme)

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles L122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. L'étude d'impact et l'avis délibéré du 29 août 2018 de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale compétente, figurent dans le dossier d'enquête.

Les communes concernées par l'enquête sont :  
Petit-Caux, Criel sur Mer, Floques, Le Tréport.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Petit-Caux.

L'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la création des liaisons électriques en vue de l'instauration de servitudes, est le ministre de la transition écologique et solidaire.

L'autorité compétente pour autoriser le projet au titre de la loi sur l'eau, approuver la concession d'utilisation du domaine public maritime et déclarer l'utilité publique en vue du recours à l'expropriation, des travaux de construction du poste électrique 400/225 KV de Grande Sole est la préfète du département de la Seine-Maritime.

La commission d'enquête est composée de:

M. Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, retraité, président.

M. Joël LABOULAIS, Militaire de carrière, retraité et M. Jean-Pierre BOUCHINET, directeur régional adjoint de la DIRECCTE, retraité.

En cas d'empêchement de M.RINGOT, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Joël LABOULAIS.

Le dossier d'enquête, qui comporte notamment une étude d'impact et l'ensemble des avis obligatoires dont l'avis de l'autorité environnementale - conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-eolienDLT>

- dans les mairies de Petit-Caux, Floques, Criel/mer, Le Tréport et à la mairie déléguée de Penly (commune de Petit-Caux), en version papier et en version dématérialisée sur un poste informatique mis en place dans chaque commune aux horaires d'ouverture habituels des mairies ;

- sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoivent en personne les observations écrites ou orales, propositions du public aux jours et heures ci-après dans les mairies de:

Lieu	Dates de permanences	Horaires
Petit-Caux	Mardi 16/10/2018	9h/12h
Commune déléguée de Penly	Jeudi 18/10/2018	16h/19h
Flocques	Samedi 20/10/2018	9h/12h
Criel/mer	Vendredi 26/10/2018	9h/12h
Petit-Caux	Mercredi 31/10/2018	9h/12h
Le Tréport	Lundi 05/11/2018	13h30/16h30
Flocques	Jeudi 08/11/2018	14h/17h
Criel/mer	Lundi 12/11/2018	14h/17h
Le Tréport	Lundi 19/11/2018	9h/12h
Commune déléguée de Penly	Lundi 26/11/2018	14h/17h
Petit-Caux	Jeudi 29/11/2018	14h/17h

Les observations et propositions du public peuvent :

- être consignées sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-eolienDLT> ouvert 24h/24, 7j/7.
- être consignées sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de Petit-Caux, Flocques, Criel/mer, Le Tréport et de la commune déléguée de Penly.
- être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Petit-Caux (3, rue du Val des Comtes 76370 Petit-Caux), commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse [raccordement-eolienDLT@mail.registre-numerique.fr](mailto:raccordement-eolienDLT@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions transmises (par voie postale, électronique ou sur les registres papiers) sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de:

RTE – Monsieur Alexandre IRLE – 01 49 01 30 59 – [alexandre.irle@rte-france.com](mailto:alexandre.irle@rte-france.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de Seine-Maritime (DCPPAT/BPP), mairies concernées par l'enquête publique et sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent avis est affiché à la porte des mairies de Petit-Caux, Flocques, Criel/mer, Le Tréport et à la commune déléguée de Penly concernées par cette enquête publique et publié sur le site internet de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)) ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/raccordement-eolienDLT>

Les affiches doivent être visibles des voies publiques et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.